Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30/11/2020
ID : 038-213802374-20201127-DEL_2020_53-DE

Mizoën

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

VENERA Christophe a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS
ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 11
VOTANTS : 11
CONTRE : 0
ABSENTION : 1
POUR : 10

Délibération n° 2020/53 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Monsieur le Maire rappelle la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Il rappelle que la loi ALUR a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes au 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il précise que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communauté d'agglomération existants à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il énonce enfin que pour le territoire de l'Oisans ce transfert de la compétence à la Communauté de Communes de l'Oisans sera automatique sauf si 5 communes du territoire représentant 2156 habitants s'opposent à ce transfert.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à dix voix pour et une abstention :

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de l'Oisans,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

MAIRIE DE MIZOEN 38142

Date de dépôt en Préfecture :
Date d'affichage :